

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**CANAL SEINE NORD EUROPE**  
**ENQUETE PARCELLAIRE SECTEUR N° 2**



**COMMUNES DE :**

**BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS –LES-  
NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT,  
SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY,  
FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT**

**RAPPORT D'ENQUETE PARCELLAIRE  
SECTEUR 2  
TOME 5**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**TOME 5/5**

**ENQUÊTE PARCELLAIRE**  
**Du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021**

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### Extrait de l'article R.123-18 « Clôture de l'enquête publique »

*Après clôture du registre d'enquête publique le commissaire enquêteur communique dans un délai de huit jours, au responsable de projet, plan ou programme, les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.*

### Objet de l'enquête parcellaire:

Il sera procédé à une enquête parcellaire, pendant 25 jours consécutifs, du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, sur le territoire des communes ci dessous, portant sur le projet d'acquisition, par la Société Canal Seine-Nord Europe, des terrains nécessaires à la réalisation des travaux relatifs à la deuxième phase du projet de Canal Seine-Nord Europe et de ses aménagements connexes :

BEAULIEU-LES-FONTAINES, ECUVILLY, BEAURAINS-LES-NOYONS, PASSEL, PONT-L'EVEQUE, PORQUERICOURT, SERMAIZE, VAUCHELLES, NOYON, CAMPAGNE, CATIGNY, FRETOY-LE-CHATEAU, LIBERMONT

Cette enquête doit permettre de délimiter exactement les parcelles à acquérir en vue de la réalisation du secteur n° 2 du projet et d'identifier précisément les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants-droits à indemniser.

### Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, les Maires des 13 communes concernées par le projet de la Société du canal SNE ont transmis au commissaire enquêteur, par courriel au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettres.

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, les observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre, à la Société Du Canal Seine Nord Europe

Contrairement aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, la société du CSNE n'a pas souhaité formuler ces « avis et commentaires » au fur et à mesure du déroulement de l'enquête publique

### **Remarque générale sur les observations du public**

Les observations portées par le public soit dans les registres d'enquête publique, soit par lettres adressées au commissaire enquêteur émanent de personnes physiques privées.

Cette enquête a mobilisé une partie représentative de la population des 13 communes impactées par le projet de la Société du Canal SNE

Lors de l'enquête parcellaire 67 personnes se sont déplacées pendant les 6 permanences du commissaire enquêteur

25 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique

8 observations ont été transmises par lettres

Soit : 33 observations ont été recueillies lors de l'enquête parcellaire secteur 2 du Canal SNE

**N.B.** Monsieur le commissaire enquêteur, il vous est proposé, afin de répondre collectivement aux questions du public lorsque le sujet concerne les AFAFE, d'indiquer le lien vers le site de la SCSNE et une page très complète et pédagogique dans laquelle chacun pourra trouver les réponses aux questions qu'il se pose :

**<https://www.canal-seine-nord-europe.fr/Projet/L-amenagement-foncier-lie-au-Canal-Seine-Nord-Europe>**

**De plus, beaucoup des réponses aux observations orientent les intéressés vers les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF), le lien précise les coordonnées des différents responsables AFAFE.**

## Répartition du nombre d'observations par communes

Communes	registres	courriers	total	
<b>pont l'Evêque</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	
<b>Passel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Noyon</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>Vauchelles</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Porquericourt</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Beaurains les Noyon</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Sermaize</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	

<b>Catigny</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Campagne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Ecuville</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	
<b>Beaulieu les Fontaines</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	
<b>Fretoy le Chateau</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	
<b>Libermont</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>33</b>	

## Répartition du nombre d'observations par registre

Communes	registres	courriers	total	
pont l'Evêque	3	1	4	
Passel	0	0	0	
Noyon	4	1	5	
Vauchelles	0	0	0	
Porquericourt	1	0	1	
Beaurains les Noyon	6	0	6	
Sermaize	1	3	4	

Catigny	0	0	0	
Campagne	0	0	0	
Ecuville	6	2	8	
Beaulieu les Fontaines	4	1	5	
Fretoy le Chateau	0	0	0	
Libermont	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>33</b>	

## Synthèse des principales observations écrites

THEMES	Nombre
refuse le remembrement	8
demande regroupement de parcelles	5
souhaite vendre la parcelle à SCSNE	5
indemnité petites parcelles	2
dévalorisation des parcelles	3
souhaite intégrer AFAFE	2
maintenir le canal du Nord	1
maintenir quai public canal du Nord	1
propriété dans zone DUP non impactée	1
pas de registre dématérialisé	1
refuse acquisition à l'amiable	1
avis défavorable sur le projet	1
dévalorisation maisons d'habitation	1
Nuisances dues aux travaux	1
prise en charge des délaissés de terrain	4
voie d'accès au terrain d'exploitation	2
reconstruction pavillon impacté	1
<b>Total</b>	<b>40</b>

## Répartition du nombre de visiteurs par commune lors des permanences des commissaires enquêteurs (CE)

Communes	visiteurs
Porquericourt	15
Noyon	8
Beaulieu les Fontaines	12
Beaurains les Noyons	12
Pont l'Evêque	8
Ecuvilly	12
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>

## OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR REGISTRE

### Commune de **PORQUERICOURT**

#### Observation n°1

Madame **DEBRABENDERE CARON** Christine  
Propriétaire exploitant SCEA la Montagne  
Du 02 novembre 2021

A pris connaissance avec Madame VAN MOORLEGHE – DEBRABENDERE Pascale associée, des plans concernant **VAUCHELLES et NOYON** nous concernant.

Nos observations suivront par courrier comme proposé par le Commissaire enquêteur

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La totalité des parcelles concernées, objet de cette enquête parcellaire, pour les conjoints VAN MOORLEGHE-DEBRABENDERE se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence. Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations.

De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes.

La proposition des propriétaires de mettre à disposition de lieux éventuels de stockage de terre sera pris en compte dans le cadre de la définition des études

### Commune de **NOYON**

#### Observation n°1

Madame **LEEPER** Nadia née **DEFOSSE**  
Samedi 06 novembre 2021

**Commune de NOYON**

Référence cadastrale ZA n°9 nature 1 lieu dit « les 3 fontaines » surface 3200  
numéro du plan 32

Je souhaite ne pas faire partie du remembrement (AFAFE) il est impératif pour nous de vendre ce bout de terrain à la Société du canal SNE

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrée ZA 9 de Madame LEEPER Nadia née DEFOSSE se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

### **Observation n°2**

Monsieur Jean Claude **MOMEUX**

Samedi 06 novembre 2021

**Commune de PONT L'EVEQUE**

Monsieur Jean Claude MOMEUX pour l'indivision MOMEUX à l'attention de la direction de la SCSNE.

Concerne la parcelle AA 33 sur la **commune de PONT L'EVEQUE**

Compte tenu de l'impact de la réalisation du canal SNE à savoir emprise de 89 m2 sur 915 m2, nous souhaitons vendre cette parcelle .

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, merci de me faire une proposition de rachat.

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrée AA 33 sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque, se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

### **Observation n°3**

Monsieur Félix **CAUCHE**

199 rue 5 piliers 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

Président et gérant du groupement Foncier Agricole CAUCHE-VITASSE

84 rue Roger Fassen 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT

Samedi 06 novembre 2021  
**Commune de VAUCHELLES**

Nous demandons que les 150m<sup>2</sup> de la parcelle ZB27 **commune de VAUCHELLES** soit pris en compte pour l'indemnité à l'exploitant agricole VITASSE – Porquericourt , pour la raison d'une très petite surface et sans accès pour l'exploitant.

Je signale que les parcelles ZB26 et ZB27 **commune de VAUCHELLES** sont drainées sur la surface de l'emprise et le collecteur se jette dans le réseau pluvial de la route.

Pour ces raisons, je demande un rendez vous avant la prise de possession par la Société CSNE .

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les parcelles concernées cadastrée ZB 26 et 27 sur la commune de VAUCHELLES propriété du GFA CAUCHE-VITASSE se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

Concernant les drainages présents sur les parcelles, il conviendra de les signaler dans l'état des lieux qui sera dressé par l'Opérateur Foncier de la SCSNE lors de la signature des conventions de prise de possession anticipée qui sera établie avant le début des travaux.

La SCSNE prendra les mesures nécessaires, conformément au protocole signé avec la profession agricole relatif aux dommages de travaux publics, pour assurer le rétablissement des réseaux de drainage interceptés par les travaux

#### **Observation n°4**

Monsieur Jean Baptiste GERARD Bellevue 60400 VARENNES  
Samedi 06 novembre 2021  
Commune de . **NOYON**

Concerne la parcelle **NOYON** « Le Port » AC 75

Je soussigné Jean Baptiste GERARD prend acte pour la parcelle NOYON « Le PORT » AC 75 donnant directement sur le quai public du Port de Noyon , desservant le Canal du Nord ne fait pas partie d'une emprise du futur Canal SNE.

Nous demandons que la navigation commerciale fluviale et la desserte sur l'actuel canal du Nord soit toujours possible à cet endroit malgré le projet du canal SNE.

La différence d'altitude entre la quai actuel du port de Noyon et le futur canal SNE ne doit pas conduire à bloquer l'utilisation future de l'actuel quai public du Port de Noyonet de la parcelle AC 75

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Cette question renvoie au devenir du Canal du Nord qui ne relève pas de la SCSNE mais de Voies Navigables de France, qui en est le gestionnaire.

Cependant, à titre d'information, VNF a lancé à l'automne 2020 une concertation territoriale sur le devenir du canal du Nord avec les communes et les Chambres Consulaires (CCI et Chambre d'Agriculture).

Dans un premier temps, l'objectif de ce dialogue est de s'accorder sur les lignes directrices du réaménagement des canaux existants, partagées entre VNF et les collectivités concernées. Dans un second temps, il s'agira de définir la gouvernance pour mener ces projets qui nécessiteront la rédaction d'un programme et la réalisation d'études techniques, environnementales, économiques et règlementaires. Le canal du nord sera maintenu en navigation jusqu'à la mise en service du CSNE, prolongée d'une période de « rodage » du nouvel ouvrage (estimé de 1 à 2 ans) Au-delà, le canal du Nord dans son parcours sur le territoire de la CCPN perdra son intérêt pour la navigation après la mise en service du CSNE qui le double entièrement. Le bilan de cette première étape de concertation laisse apparaître « *que le scénario de base annoncé par VNF au début de la concertation est une dénavigabilité de cette section quelques temps après la mise en service du CSNE (1 à 2 ans) et un maintien en l'état (gestion hydraulique, sécurité...) sauf si d'autres projets émergent des collectivités* » (...)

En amont de l'écluse de Pont-l'Evêque, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais met en avant la volonté de faire du canal maintenu en eau un lieu pour la pratique de sports nautiques autant qu'un lieu d'agrément et de détente, qui pourrait s'étendre jusqu'aux communes de Vauchelles et Porquéricourt.

### **Commune de BEAULIEU LES FONTAINES**

#### **Observation n°1**

Madame Annita **ROBIQUET** née DE MEYER

Mercredi 10 novembre 2021

**Commune d'Ecuvilly**

Propriétaire de la parcelle A78 commune d'Ecully ,  
Cette parcelle notée en Futaies Feuillues en AFAFE est entièrement cultivée  
comme l'indique la commission CIAF

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La SCSNE prend acte de ce constat qui ne relève pas de sa compétence.

#### **Observation n°2**

Monsieur Bernard **FRISON**

Mercredi 10 novembre 2021

## **Commune d'Ecuilly**

Parcelles A63 ; A65 ; A77 ; A76 , ces 4 parcelles sont considérées dans la zone de l'AFAFE.

Comment nous serons rendus ces parcelles, sachant que certaines sont des bois.

Les parcelles A76 et A77 ne sont pas uniquement en bois. Environ 50% de ces deux parcelles sont des terres cultivables.

De plus ce bois est utilisé à des fins Apidés., en effet une vingtaine de ruches sont présentes permanentes

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

L'observation concerne l'opération d'aménagement foncier qui ne relève pas de la compétence de la SCSNE mais du département de l'Oise en tant que maître d'ouvrage.

#### **Observation n°3**

Monsieur Bernard **FRISON**

Mercredi 10 novembre 2021

**Commune de Beaulieu les Fontaines**

ZH28 et ZH 78

Ces deux parcelles sont classées AFAFE. Néanmoins nous voulons avoir la confirmation que l'emprise de 317 m2 nous sera bien rétribuée au remembrement

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Comme indiqué précédemment, les parcelles concernées cadastrées ZH 28 et 78 sur la commune de Beaulieu les Fontaines, objet de cette enquête parcellaire, propriété de monsieur **FRISON** se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°4**

Madame Mireille SEGARD pour l'indivision SEGARD

Mercredi 10 novembre 2021

**Commune de pont l'Evêque**

Parcelle secteur AA n°16 lieu dit le Vivier surface 783 m2 n° plan 22.  
Nous souhaitons vendre cette parcelle située dans l'emprise du projet.  
Est- ce la Société Canal SNE qui achète ?

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrée AA 16 sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque, se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Commune de BEURAINS LES NOYON****Observation n°1**

Madame LEMETTE née LABARRE Sylvie et Sylviane

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Beaurains les Noyons**

Nous souhaitons que dans le cadre du remembrement (AFAFE) que les parcelles ZB28 et ZB29 sur la commune de Beaurains les Noyons et la parcelle ZB4 « la fossette » sur la commune de Lagny soient regroupées en une seule parcelle

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les parcelles concernées cadastrées ZB 28 et 29 sur la commune de Beaurains les Noyon, objet de cette enquête parcellaire, propriété des consorts LEMETTE se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF du département de l'Oise pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°2**

Monsieur **CAUDRON** Jean Luc

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Sermaize**

Nous souhaitons conserver les parcelles de la commune de **Sermaize** ci-dessous **et ne pas les intégrer** dans le remembrement (AFAFE) soit :

ZD1 T lieu St Barthélémy

ZD2 T le rayon Jeanne a et b

ZD 5 T les épinettes

ZD 8 T les épinettes

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les parcelles concernées cadastrées ZD 1, 2, 5 et 8 sur la commune de Sermaize, objet de cette enquête parcellaire, propriété de monsieur CAUDRON se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°3**

Madame **DUFRENNE** Sonia

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Sermaize**

Je souhaite conserver la parcelle ZC 77 lieu dit « la vignette » plan n° 26 qui est attenante à des parcelles dont je suis propriétaire, et demande donc de ne pas l'intégrer dans le remembrement (AFAFE)

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrées ZC 77 sur la commune de Sermaize, objet de cette enquête parcellaire, propriété de madame DUFRENNE se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître

d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°4**

Madame **DUFRENNE** Sonia

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Porquericourt**

La parcelle ZB n° 15 BF « les treize Setiers » plan n° 29, je demande à ce que cette parcelle soit rattachée à celles dont je suis propriétaire sur Sermaize.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrées ZB 15 sur la commune de Porquericourt, objet de cette enquête parcellaire, propriété de madame DUFRENNE se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°5**

Madame **COURCY** Brigitte 303 rue de la Barre 603110 LAGNY

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de LIBERMONT**

Propriétaire de la parcelle ZA 115 à LIBERMONT, Je demande à ce que la surface de la parcelle soit transférée sur la commune de Lagny, ou je suis domiciliée et déjà propriétaire d'autres parcelles, dont surface totale de 11953 m2

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrées ZA 115 sur la commune de LIBERMONT, objet de cette enquête parcellaire, propriété de madame COURCY se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

### **Observation n°6**

Monsieur **CHIROUTER** Philippe

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Porquericourt**

Je demande l'inclusion de la portion de chemin en bout de la ruelle du blanc pignon dans l' AFAFE .

Nous sommes propriétaires de chaque côté du chemin et en bout de celui-ci .J'ai subi des vols à plusieurs reprises. Je souhaiterais que ce chemin soit réduit , pour me permettre de poser un portail. Dans la situation actuelle, il m'est impossible de clôturer face à mon bâtiment pour me permettre de manoeuvrer avec les engins agricoles

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La demande de monsieur CHIROUTER de Porquericourt pour un sujet qui se situe hors du périmètre de l'enquête parcellaire relève de la compétence du maître d'ouvrage de l'aménagement foncier. C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

## Commune de PONT L'EVEQUE

### Observation n°1

Monsieur **STERLIN** Renaud et Monsieur **STERLIN** Olivier

Le vendredi 19 novembre 2021

**Commune de BEAULIEU LES FONTAINES et FRETOY le CHATEAU**

Nous souhaitons que les parcelles sur la commune de Beaulieu les Fontaines, sections A314, A 317 et A318 dont nous sommes propriétaires soient regroupées en une seule parcelle, car nous avons un exploitant commune aux parcelles précitées .

Nous souhaitons la même disposition pour la parcelle A22 Commune de Fretoy le Château, à cela nous souhaitons également regrouper dans les mêmes conditions les parcelles AK47 sur la commune d'ERCHEU 80400.

Cette commune ne fait pas partie de l'enquête parcellaire secteur 2, car elle se trouve dans le département de la somme qui fera l'objet d'une enquête ultérieurement.

L'ensemble des 4 parcelles des communes citées ci-dessus formant un patrimoine agricole homogène et nous demandons à l'AFAFE de retrouver les mêmes dispositions

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La demande de messieurs **STERLIN** Renaud et Olivier, ne relève pas de la compétence de la SCSNE pour des parcelles reprises dans les périmètres d'Aménagement Foncier des départements de l'Oise et de la Somme. Ce sont les Départements de l'Oise et de la Somme qui sont maîtres d'ouvrage respectivement de leurs périmètres d'aménagement foncier avec les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle des CIAF.

Pour information des propriétaires les CIAF de l'Oise, comme de la Somme, élaborent actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF du département de l'Oise, et en l'espèce de celle de la Somme, pour faire entendre leurs demandes

### Observation n°2

Monsieur et Madame **THERAIN** Franck

Le vendredi 19 novembre 2021

**Commune de PONT L'EVEQUE**

82 chemin de la Perlée section AA. Suite à l'enquête publique, voudrait savoir si nous sommes impactés par le tracé du CSNE, vu que notre maison se situe dans la zone DUP

## AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La question parfaitement légitime de monsieur et madame THERAIN (flèche rouge sur le plan ci-dessous), mais il en va de même pour les deux autres propriétés (flèches bleues), est de s'assurer qu'ils ne seront pas impactés par le projet.

La SCSNE confirme, que l'emprise, déterminée par les études d'avant-projet du Canal Seine-Nord Europe n'impacte pas ces 3 propriétés.

Si le chemin qui donne accès à ces trois propriétés est effectivement impacté par le rétablissement de la RD64 dont le tracé est modifié, le projet prévoit de rétablir l'accès. Un nouveau chemin est prévu dans le cadre de la conception du projet. Par rapport au chemin actuel, il est déplacé vers l'est pour se connecter à la RD64 à proximité du pont du canal du nord.

En revanche, la construction du CSNE implique de rétablir la voie ferrée Creil-Jeumont. Les études d'avant-projet de ce rétablissement ferroviaire sont en cours sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau. Elles doivent être finalisées au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. S'il est possible de confirmer que la propriété située le long du canal latéral à l'Oise (flèche bleue en bas du plan) n'est pas concernée par ce rétablissement, l'incidence éventuelle du nouveau tracé ferroviaire sur les propriétés situées le long du canal du Nord sera précisée à la fin des études d'avant-projet. La SCSNE informera les propriétaires.



### Observation n°3

Madame **GLORIAN** Jocelyne

Le vendredi 19 novembre 2021

Commune de **PONT L'ÉVEQUE**

En examinant le dossier d'enquête publique parcellaire, je constate que la parcelle AA28 dont je suis propriétaire est impactée par le futur Canal SNE.

Etant également propriétaire des parcelles AA26 et AA22 (non impactées) je souhaiterais que les trois parcelles fassent l'objet d'un remembrement (AFAFE) dans le cadre d'une parcelle unique.

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les 3 parcelles objet de la demande de madame GLORIAN sont reprises en périmètre AFAFE mais seule la parcelle AA 28 est concernée par le périmètre de l'enquête parcellaire. Ces 3 parcelles sont reprises dans le périmètre d'Aménagement Foncier. C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demande

### **Commune d'ECUVILLY**

#### **Observation n°1**

Monsieur Daniel DE MEYER

Le vendredi 26 novembre 2021

**Commune de Beaulieu les Fontaines**

A déposé une lettre du 25 novembre 2021 (voir lettre N° 6) remis lors de la permanence du commissaire enquêteur

#### **Observation n°2**

Monsieur Gérard BOUQUET

Le vendredi 26 novembre 2021

**Commune d'Ecuvilly**

A souhaité notifier son passage lors de la permanence du commissaire enquêteur

**Observation n°3**

Monsieur Christophe PLEUVRY

Le vendredi 26 novembre 2021

**Commune d'Ecuvilly**

A déposé une lettre datée du 25 novembre 2021 (voir lettre N° 7) de Monsieur Pascal DERACHE Responsable de projets en concertation, concernant les abords du poste électrique RTE de Latena

**Observation n°4**

Monsieur Hubert De ROUCY

Gérant du groupement forestier De ROUCY

Le vendredi 26 novembre 2021

**Commune de Fretoy le Château**

Parcelle AB30, pavillon de chasse en dur dans l'emprise du canal, nous demandons la reconstruction à l'extérieur du bois, sur le chemin d'accès au bois, Parcelle AB 31 taillis+chemin d'accès au bois, qui sert au passage des camions pour l'exploitation du bois, chemin supportant une charge de 44 T.

Par tous les temps nous demandons d'avoir un accès identique.

Le chemin d'accès devra être réalisé avant le début des travaux.

Je demande une attestation de la Société du Canal SNE pour nous confirmer l'accès prévu.

Pour la construction du pavillon, il nous faudra un permis de construire et l'électricité qui est présente au pavillon.

Pavillon de chasse qui est soumis à la taxe d'habitation.

L'accès au bois devra aboutir à la plateforme de stockage qui est situé au bout de la parcelle AB31

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Le rétablissement d'un accès au bois réclamé par le groupement forestier de monsieur DE ROUCY a été pris en considération par la SCSNE, des échanges ont déjà eu lieu qui notaient cette demande. A ce stade d'avancement des études (Avant-Projet), si l'emprise du projet est définie, l'ensemble des travaux connexes, à l'exemple du rétablissement demandé par monsieur DE ROUCY ne sera déterminé qu'au stade des études de projet en cours.

La SCSNE propose que des discussions puissent s'engager lorsque la SCNE pourra précisément répondre à la demande du groupement forestier.

Concernant la demande d'obtention d'un permis de construire afin de reconstruire le pavillon de chasse, la SCSNE souhaite précisément comprendre la demande de monsieur DE ROUCY mais ne peut s'engager à la délivrance d'un permis de construire qui ne relève pas de sa compétence.

**Observation n°5**

Madame Françoise LENOIR  
Le vendredi 26 novembre 2021  
**Commune de Catigny**

Propriétaire de la parcelle ZB n°43 lieu dit le « Tondacque »  
Je souhaite vendre cette parcelle à la Société du canal SNE

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrée ZB 43 sur le territoire de la commune de CATIGNY, se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Observation n°6**

Monsieur Thierry LACROIX Maire de la commune d'Ecuvilly  
Le vendredi 26 novembre 2021  
**Commune d' Ecuvilly**

Je souhaite que les parcelles A52, A53, A54 et A55 soient incluses en totalité dans le volet paysager afin qu'il n'y ait pas de délaissé entre le bois du Quesnoy et la centrale EDF de Latema .

J'ai constaté que le jour de la permanence du commissaire enquêteur le 26/11/2021 nous n'avions que le dossier de consultations de ma commune et pas les dossiers des 13 communes

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La SCSNE prend en considération la demande de Monsieur LACROIX maire de la commune d'ECUVILLY.

Si la possibilité d'étendre l'emprise du Dépôt (dénommé D300) jusqu'à la limite parcellaire de RTE (centrale EDF de Latema) ne semble pas poser d'impossibilités techniques en première approche, les aspects techniques, notamment hydrauliques, doivent être étudiés plus précisément.

La SCSNE et son maître d'œuvre vont poursuivre les études projet et reviendront vers la commune d'Ecuvilly pour présenter les suites qui peuvent être données à cette demande.

### **Commune de SERMAIZE**

#### **Observation n°1**

Monsieur Daniel COGET  
Maire de la commune de Sermaize  
Non datée

#### **Commune de Sermaize**

Section ZE8 Plan n°16 emprise a propriété 003 doit être retirée de l'emprise pour l'accès aux parcelles D50 ; D51 etc...

Section 2 E6 plan n°18 emprise a propriété 035 , une partie du chemin de tenaille est dans l'emprise, il faut laisser l'accès libre

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La SCSNE a pris en considération les demandes de monsieur le maire de la commune de Sermaize :

- Permettre l'accès aux parcelles D50 et
- Permettre l'accès à la parcelle ZE 6

La SCSNE et son maître d'œuvre vont poursuivre les études de projet et reviendront vers la commune de Sermaize dans le cadre des concertations en cours ;

## OBSERVATIONS DU PUBLIC PAR LETTRES

### Lettre n° 1

Monsieur GRASMÜCK Jean Paul  
Vendredi 12 novembre 2021  
**Commune de Sermaize**

GRASMÜCK Jean-Paul  
8, rue du Four  
08140 BAZEILLES

Bazeilles, le 12 novembre 2021

**Objet : Enquête parcellaire**  
CANAL SEINE-NORD-EUROPE  
Secteur 2  
Commune de SERMAIZE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je me permets de vous adresser ce courriel au nom de **Madame Arlette GIROD née LACHAUSSÉE** le 11 avril 1929 (92 ans). Je suis son gendre.

Mon épouse, **Danièle GIROD** épouse GRASMÜCK, est chargée, par ses deux frères, Jean et Pierre-Marie, de gérer les affaires de leur mère, actuellement en Unité de Soins Longue Durée à Clermont dans l'Oise.

Elle a bien reçu la notification de l'enquête parcellaire par lettre recommandée, accompagnée de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire du 15 septembre 2021. Seulement, nous demeurons dans les Ardennes, il ne nous est pas possible de nous rendre en mairie de Noyon pour consulter le dossier d'enquête et notamment les plans. ( nous sommes à 192 km et 2h30 de route).

Par des méthodes totalement obsolètes, on oblige les propriétaires de se déplacer en mairie pour consulter le dossier d'enquête, nous sommes encore loin de réussir les objectifs fixés par la COP26 !

Étant moi-même commissaire enquêteur depuis 11 ans, je suis surpris par l'organisation de l'enquête publique relevant d'un autre siècle !

L'arrêté préfectoral ne précise aucun site internet sur lequel les propriétaires concernés pourraient consulter les plans. Aucun registre dématérialisé, ni même aucune adresse courriel sur laquelle les propriétaires intéressés pourraient formuler des observations au commissaire enquêteur.

En conséquence, il ne nous est pas permis de connaître l'emprise sur la parcelle cadastrée commune de **Sermaize section ZC n° 73**, puisque le cabinet Geofit-expert chargé du dossier par la société du Canal Seine-Nord Europe, n'a même pas daigné joindre un extrait de plan au courriel. (Trop de travail sans doute...). Même sur le site internet : <https://www.canal-seine-nord-europe.fr/Projet/L-amenagement->

foncier-lie-au-Canal-Seine-Nord-Europe on ne trouve aucun plan.

Permettez-moi d'être scandalisé par ces méthodes d'un autre temps !

Je sais parfaitement que le code de l'expropriation ne le réclame pas. Il est vrai qu'il n'a pas été mis à jour comme celui de l'environnement ou de l'urbanisme. Mais le code de l'expropriation n'interdit pas de mettre à disposition un site internet aux propriétaires impactés par l'expropriation afin qu'il connaisse à minima le tracé et l'ampleur de l'expropriation. **Ce serait à minima un signe de respect vis-à-vis des expropriés.** Quant au registre dématérialisé ou l'adresse courriel, même dans le département des Ardennes, nous les utilisons ! (sur un projet d'une telle ampleur, le coût de la mise en place d'un registre dématérialisé représente une goutte d'eau du futur canal).

Je porte donc à votre connaissance, si la SCSNE « qui veut maintenir un dialogue permanent, pour accompagner les propriétaires pendant l'ensemble de cette phase d'expropriation » n'a pas la correction de nous adresser à minima un plan, nous refuserons l'acquisition à l'amiable.

**Considérez que nous donnons un avis défavorable à l'emprise, puisque nous ne la connaissons pas.**

Je vous prie, Monsieur le commissaire enquêteur, d'accepter l'expression de mes salutations distinguées.

## **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

A sa demande, monsieur GRASMÜCK a été destinataire, le 19 novembre 2021, par un envoi mail ([jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr](mailto:jean-paul.grasmuck@wanadoo.fr)), d'un extrait du plan d'enquête parcellaire lui permettant d'identifier sur celui-ci la parcelle ZC n°73.

La parcelle objet de la demande de monsieur GRASMÜCK est reprise en périmètre d'Aménagement Foncier. C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Lettre n° 2**

Madame **ROBERT** Madeleine

Lundi 15 novembre 2021

**Commune de Sermaize**

Je suis propriétaire des parcelles ZD3 et ZD4 dans la commune de Sermaize. Ces deux parcelles sont impactées par le Canal SNE .

Je n'ai pas d'avis particulier sur le découpage parcellaire qui nous a été présenté.

Je suis d'accord pour que la SCSNE me rachète la partie des terres utiles au projet du canal.

J'attends une proposition d'achat de leur part.

Cependant, je tiens à vous informer que je ne suis pas d'accord pour un échange foncier du reste des parcelles car je souhaite vendre.

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les parcelles concernées cadastrées ZD 3 et 4, objet de cette enquête parcellaire, de Madame **ROBERT** Madeleine se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Lettre n° 3**

Monsieur et Madame **DIOT** Gérard

Vendredi 05 novembre

**Commune de Sermaize**

**NOTA** : Cette lettre datée du 05 novembre 2021 adressée a la Société du CSNE a été transmise par la Société du CSNE au commissaire enquêteur par courriel du 18/11/2021

Suite à votre courrier me faisant part de votre désir de prendre 4 m2 sur mon terrain, je m'oppose catégoriquement, par la présente, à vous céder ces 4 m2

La route départementale devant la maison fait 10m trottoir et bas cotés inclus, alors que le chemin jouxtant ma propriété et prévu pour la nouvelle route , fait 22 m de largeur , il y a donc largement la place , sans m'enlever une partie de mon terrain , faisant perdre encore plus de valeur à ma maison rendue invendable avec vos travaux prévus de part et d'autre. Quelle valeur aura-t-elle après cela ??? De plus, venir détruire ma clôture, une partie de mon jardin pour si peu est aberrant !!.

Ma femme a développé un cancer avec toutes ces contrariétés, Allez vous enfin nous laisser vivre en paix ??

Nous subissons le stress depuis des années déjà, nous allons subir le désagrément des travaux (nuisances sonores, dégradation, de notre cadre de vie et qui sait peut être dégradation de notre propriété , qui nous dit que les travaux ne vont pas créer des dégâts ?)

La petite valeur de notre propriété, sera-t-elle encore vendable ?

Arrangez vous sans les 4 m2 et laissez nous tranquilles, vous êtes en train de nous nuire la santé !

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

L'emprise définie du rétablissement de la RD 91 suit en effet la limite parcellaire du cadastre sur la quasi-totalité de la parcelle ZD 31 à l'exception de l'angle du coin nord-est sans pour autant impacter le mur de clôture de la propriété.

Toutefois, la SCSNE prend en considération la demande et oriente la poursuite des études de projet en cours afin d'éviter cette emprise de 4 m2 sur la propriété de monsieur et madame DIOT.

La SCSNE reviendra vers la commune de Sermaize dans le cadre des concertations en cours.

#### **Lettre n° 4**

Monsieur Baudouin **GERARD**

Co-gérant succession Madame GERARD- PIGUIER

SCI PONGERLIER

Vendredi 19 novembre 2021

**Commune de PONT-L'EVEQUE**

La SCI PONGERLIER prend acte que seule la parcelle Pont l'Evêque AD 113 « la Flaque aux demoiselles » est concernée en sa partie Nord Est par une emprise de 78 ca sur une surface totale de 71a 63ca.

Nous demandons à être indemnisés à un prix d'achat supérieur au prix d'acquisition de ce terrain à vocation commerciale.

La SCI PONGERLIER prend acte que les parcelles – PONT l'EVEQUE AD 46 et AD47 « la flaque aux demoiselles » ne sont pas concernées par une acquisition directe ou un échange foncier et restent la pleine propriété de la SCIPONGELIER

### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La parcelle concernée cadastrée AD 113, sur le territoire de la commune de Pont l'Evêque, objet de cette enquête parcellaire, propriété de la SCI PONGELIER se situe en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), seul maître d'ouvrage de cet aménagement. La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes

(art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause l'AFAFE.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

**Lettre n° 5**

Monsieur François PLEVEL

Indivision PLEVEL

Lundi 22 novembre 2021

**Commune de BEAULIEU LES FONTAINES**

Parcelle 102 ZE « les jardins de Ville »

Nous souhaitons garder cette parcelle qui se trouve mitoyenne aux habitations et surtout dotée d'un verger

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Très éloignée de l'emprise du projet et par ailleurs hors périmètre de la DUP cette parcelle ZE 102 n'est pas impactée par le projet

**Lettre n° 6**

Monsieur Daniel **DE MEYER**

A Beaulieu les Fontaines

Jeudi 25 novembre 2021

**Commune d'Ecuvilly**

(Lettre remise au commissaire enquêteur lors de sa permanence du vendredi 26 novembre 2021)

Pour l'enquête parcellaire du Canal SNE, je tiens à préciser :

Les parcelles A82, A84, A90 indiqués en prés sont en réalité des parcelles cultivées, donc en cas d'échange foncier, je tiens à récupérer des terres de culture.

La parcelle A91 n'est pas un simple taillis de feuillus mais a une valeur marchande importante car présence de 10 chênes centenaires (+ 3 frênes et 1 charme) .

Je souhaite une visite de terrain pour évaluer cette parcelle A91

**AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

Les parcelles concernées cadastrées A 82, 84, 90 et 91, de Monsieur Daniel DE MEYER se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), seul maître d'ouvrage de cet aménagement. La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux

connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et n'a pas vocation à acquérir de foncier dans ce périmètre sans remettre en cause le périmètre AFAFE. Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

#### **Lettre n° 7**

Monsieur Pascal **DERACHE**

Responsable de projets en concertation de Rte

Jeudi 25 novembre 2021

**Commune d'Ecuvilly**

Nota (extrait de la lettre n° 7 voir texte complet en annexe lettre n° 7)

RTE, réseau de Transport d'électricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension (supérieur à 50 kv) sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité, et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment de la réglementation technique (l'arrête technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

Nous vous informons que sur le territoire couvert par l'enquête parcellaire, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous

Il s'agit de :

- Les lignes électriques aériennes de LATENA –BEAUTOR 225 kV n°1,2 et 3
- La ligne électrique aérienne de LATENA –VILLEVAUDE 400 kV n°1
- Le poste électrique de LATENA, avec les échelons de tension 400 et 225kV

Nous souhaitons faire inscrire au registre de l'Enquête publique, lancée par Madame la Préfète de l'Oise le 15 septembre 2021 l'observation suivante :

Le poste électrique de Latena, situé sur les communes d'Ecuvilly et Beaulieu les Fontaines et les lignes alimentant le poste électrique font l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique et concourent à la sécurité du réseau public de transport et à l'alimentation du pays.

Par conséquent, il n'est pas envisageable que RTE soit concerné par l'expropriation demandée dans le cadre du projet du canal SNE sur les 100 m2 de la parcelle référencée A96 du lieu dit « Prairie du Quesnoy » de la commune d'Ecuvilly (60204).

L'ensemble des indications demandées par le maitre d'ouvrage SCSNE au titre de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 ont été envoyées a GEOFIT expert, assistance a Maitre d'Ouvrage

#### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

L'emprise de 100 m<sup>2</sup>, reprise à l'enquête parcellaire, sur la parcelle A 96, résulte de la transcription des plans d'études sur les plans cadastraux avec l'imprécision liée à ces derniers qui n'ont qu'une valeur fiscale. En l'espèce, il apparaît qu'un décalage soit apparu entre les plans d'études et le cadastre impactant ladite parcelle A 96. La SCSNE confirme que la détermination de l'emprise dans le cadre des études suivait la limite parcellaire. L'emprise de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 96 sera revue pour ne pas impacter cette parcelle.

### **Lettre n° 8**

Madame **DEBRABANDERE CARON** ch  
60400 Larbroye

Mardi 09 Novembre 2021

Emprises canal SNE NOYON

Situation des parcelles m'appartenant exploitées par la SCEA la Montagne Larbroye dans laquelle je suis associé avec mes enfants.

Ilot actuel d'un seul tenant = 8Ha10

Plan 50 La Hotte AC 94 sur 0Ha47a52 emprise totale de 0Ha47a52.

Plan 54 Pré Sebert AC 39 sur 2Ha34 emprise annoncée 2Ha31.38

Resteraient

0Ha02.62 en triangle enclavé sur 2 cotés par l'emprise du canal

<je demande que ces 2a62 soient considérés en délaissés et inclus dans le périmètre d'aménagement foncier. par emprise totale =2Ha34.00

Plan Pré Sebert sur 1Ha 94a52

2 emprises annoncées :

S3b arrondi sur 30 m berge haut de la parcelle 0.00.52

S3a arrondi sur parties haute et basse contigües à Ac39 impactée 0.11.41

La partie haute d'AC29 bande d'environ 0Ha 33 comprenant emprise S3b et partie emprise S3a est difficilement récupérable pour l'exploitation future. Je souhaite son inclusion totale dans le périmètre d'aménagement foncier, à considérer comme délaissée.

Ne resterait en culture possible, sans entrave, que la partie basse AC 29, surface exacte à redéfinir compte tenu du surplus de l'emprise du S3a à déduire jusqu'au chemin. A votre disposition pour complément d'information en espérant une suite favorable à mes demandes.

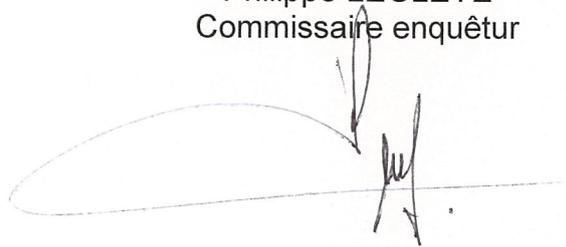
### **AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE**

La demande de Madame DEBRABANDERE-CARON d'inclure plusieurs emprises partielles dans le périmètre d'aménagement foncier ne relève de la compétence de la SCSNE. Les parcelles concernées se situent en périmètre d'aménagement foncier (AFAFE). C'est le Département de l'Oise qui est maître d'ouvrage de l'aménagement foncier avec la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF), seul maître d'ouvrage de cet aménagement. La SCSNE maître d'ouvrage des travaux du projet n'a qu'un rôle de financeur de l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes (art. L123-24 du code rural et de la pêche maritime) et ne peut apporter de réponses qui ne relèvent pas de sa compétence mais bien de celle de la CIAF.

Pour information des propriétaires la CIAF élabore actuellement le projet du nouveau plan parcellaire après aménagement, plan qui sera soumis à enquête publique à l'occasion de laquelle les exploitants et les propriétaires pourront émettre leurs observations. De plus les propriétaires ont la possibilité de solliciter directement la CIAF pour faire entendre leurs demandes

Fait le mardi 7 décembre 2021

Philippe LEGLEYE  
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, stylized set of strokes on the right, ending in a small dot.